



MAIRIE Place de la Mairie
26 120 MALISSARD

Tél 04 75 85 22 00 - contact.accueil@malissard.fr

Aff. suivie par T. BOUFFIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 103 / 2022

**Prescrivant l'enquête publique relative classement
d'une voie privée en voie communale**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et R 141-4 à 141-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1, L134-2 et R 134-3 à R134-30 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 318-3. ;

Vu la délibération n°35.2021 du conseil municipal en date du 12 avril 2021 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies et réseaux divers du lotissement « le Pré des Gérins » ;

Vu la délibération n°37.2022 du conseil municipal en date du 11 juillet 2022 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies et réseaux divers du lotissement « les Trois Becs » ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme, année 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

ARRETE :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de transfert d'office sans indemnité et de classement dans le domaine public communal :

- de la parcelle de voie privée, cadastrée AC 453 et d'une superficie de 5285 m², ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation dénommé « le Pré des Gérins » ;
- ainsi que la parcelle cadastrée AC 475 au lotissement « les Trois Becs », d'une superficie de 39m², supportant divers réseaux publics.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, se déroulera du vendredi 25 novembre 2022 à 8h00 au lundi 12 décembre 12h30.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Gérard PAYET, magistrat des juridictions financières à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la commune de Malissard.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Malissard, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

Lundi : 8h00 - 12h30 et 13h30 - 17h
Mardi : 8h00 - 12h30
Mercredi : 8h00 - 12h30 et 13h30 - 17h
Vendredi : 8h00 - 12h30

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : www.malissard.fr

Article 4 : Recueil des observations du public

Toutes les observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- Soit consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Malissard, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Soit adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Malissard
A l'attention de M. Gérard PAYET – Commissaire enquêteur
Place de la mairie
26120 Malissard

- Soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur au courriel suivant : commissaire.enqueteur@malissard.fr

Les observations et propositions du public seront consultables en Mairie de Malissard pour celles consignées sur le registre d'enquête ou adressées par courrier postal, et en ligne à l'adresse suivante commissaire.enqueteur@malissard.fr pour celles adressées par courrier électronique.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Malissard :

- Le mardi 29 novembre 2022 de 8h00 à 12h00.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il établira son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours, dont une copie sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- A la mairie de Malissard aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet www.malissard.fr

Article 7 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie, et sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public.

La mise en œuvre de ces formalités sera attestée par un certificat de publication du Maire.

Article 8 : Voie de recours

Le présent arrêté, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Modalité d'exécution

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Gérard PAYET, commissaire enquêteur et aux co-propriétaires des parcelles.

Fait à Malissard, le 10 novembre 2022

Le maire,

Jean-Marc VALLA

